



Commission économique pour l'Europe**Comité du logement et de l'aménagement du territoire****Soixante-dix-huitième session et Réunion ministérielle**

Genève, 8-10 novembre 2017

Point 3 e) de l'ordre du jour provisoire

Examen de la mise en œuvre du programme**de travail pour 2016-2017 depuis****la soixante-dix-septième session****Monographies nationales sur le logement****et l'aménagement du territoire****Projet de directives révisées pour l'élaboration des
monographies nationales de la CEE sur le logement
et l'aménagement du territoire****Note du secrétariat***Résumé*

L'élaboration des monographies nationales de la CEE sur le logement et l'aménagement du territoire est l'activité phare du programme de travail du Comité du logement et de l'aménagement du territoire. Ce dernier revoit régulièrement ses méthodes de travail afin de prendre en compte l'évolution des politiques internationales et les nouvelles priorités dans les domaines du logement, de l'urbanisation, de l'administration des biens fonciers et de l'aménagement du territoire dans la région de la CEE, et d'apporter aux gouvernements et aux parties prenantes une aide plus efficace en leur fournissant des services consultatifs et des analyses.

Une évaluation de l'utilité des monographies nationales de la CEE sur le logement et l'aménagement du territoire a été réalisée en 2016 ; les conclusions et les recommandations qui y figurent ont été présentées à la soixante-dix-septième session du Comité. À la suite de cette présentation, le Comité a prié le secrétariat de revoir la méthode utilisée pour l'établissement des monographies nationales et de réviser les directives pour l'élaboration des monographies nationales conformément aux recommandations du rapport d'évaluation. On trouvera dans la présente note ces directives révisées, qui ont été élaborées en concertation avec le Groupe de travail de l'administration des biens fonciers.

Le Comité est invité à approuver ces directives. Une fois approuvées par le Comité, elles pourront être consultées sur le site Web de la CEE.



I. Introduction

1. Pour soutenir les réformes en matière de logement et de politique foncière dans la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE), la CEE élabore des monographies nationales sur le logement et l'aménagement du territoire, qui servent aux gouvernements à analyser leurs politiques et stratégies relatives au logement, à l'urbanisation et à l'aménagement du territoire ainsi que les institutions mises en place dans ces domaines. Ces monographies aident aussi les pays à évaluer les progrès qu'ils ont réalisés en comparaison avec ceux d'autres pays de la région. Elles reposent avant tout sur une étude analytique du logement, de l'urbanisation, de l'administration des biens fonciers et de l'aménagement du territoire réalisée par des experts internationaux et soumise à un examen collégial. Des orientations pratiques sont ensuite recommandées sur la base de cette analyse et de l'examen collégial.

2. Les groupes ciblés par les monographies nationales sont avant tout les décideurs des autorités nationales, régionales et locales ; les organisations internationales et non gouvernementales ; les milieux universitaires ; et les acteurs du secteur privé dans les domaines du logement, de l'urbanisation et de l'administration des biens fonciers.

3. La CEE élabore ces monographies et les études sur l'administration des biens fonciers depuis 1994. En 2009, les États membres ont décidé de réunir les monographies nationales sur le secteur du logement établies par le Comité du logement et de l'aménagement du territoire et les études sur l'administration des biens fonciers en un seul document appelé monographie nationale sur le logement et l'aménagement du territoire, en ayant recours à une approche modulaire (ECE/HBP/WP.7/2009/7). Cette approche a été approuvée par le Comité (ECE/HBP/160) afin de mieux adapter les futures monographies nationales aux besoins stratégiques des différents pays membres de la CEE et de couvrir un plus large éventail de domaines d'action.

4. Jusqu'à présent, ces monographies ont porté sur les pays ci-après : Bulgarie (1996), Pologne (1998), Slovaquie (1999), Lituanie (2000), Roumanie (2001), République de Moldova (2002 et 2015), Albanie (2002), Arménie (2004 et 2017), Fédération de Russie (2004), Serbie-et-Monténégro (2006), Géorgie (2007), Bélarus (2008), Kirghizistan (2010), Azerbaïdjan (2010), Tadjikistan (2011), Ukraine (2013) et Ouzbékistan (2015). Celle qui concerne la République du Kazakhstan sera achevée en 2017.

5. La présente note contient des informations sur l'objectif des monographies nationales et le rôle qu'elles peuvent jouer pour faciliter les réformes juridiques et politiques et la réforme des infrastructures dans les pays de la CEE ; le fondement logique de leur structure ; et les directives relatives à leur élaboration. Ces directives contiennent des informations sur la procédure d'élaboration des monographies (sect. III du présent document), la structure et le contenu des monographies (sect. IV) et l'utilisation des monographies en tant qu'instrument de promotion des réformes dans le secteur du logement et de l'aménagement du territoire (sect. V).

6. Les présentes directives révisées prennent en considération les conclusions et les recommandations de l'évaluation indépendante des monographies nationales de la CEE effectuée en 2016 ainsi que la suite donnée par la CEE aux recommandations formulées dans le rapport d'évaluation. Une recommandation importante portait sur la nécessité d'intégrer les objectifs de développement durable (ODD) dans les monographies nationales. Par conséquent, les directives indiquent aussi de quelle manière les monographies nationales intégreront un examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des ODD ainsi que d'autres engagements internationaux pertinents, tels que le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), l'Accord de Paris sur les changements climatiques, le Nouveau Programme pour les villes, la Stratégie mondiale du logement d'ONU-Habitat, la Charte de Genève sur le logement durable et les Lignes directrices internationales sur la planification urbaine et territoriale.

7. Les directives visent essentiellement à informer les États membres des champs d'examen, d'analyse et d'évaluation possibles. Elles aident aussi les experts qui contribuent aux monographies nationales à avoir de la structure et de l'objectif de ces documents une compréhension qui, avec les conseils techniques qu'ils recevront du secrétariat, les guidera dans leurs travaux. De plus amples informations sur les monographies nationales, y compris des notes techniques destinées à orienter les agents de coordination et les experts qui sont chargés de rédiger les chapitres sur le logement, l'urbanisation, l'administration des biens fonciers et l'aménagement du territoire, peuvent être consultées sur la page Web de la CEE s'y rapportant (<http://www.unece.org/housing/countryprofiles.html>).

II. Évaluation des monographies nationales de la CEE et conclusions

8. En 2016, la CEE a procédé à une évaluation du rôle joué par les monographies nationales de la CEE sur le logement et l'aménagement du territoire dans l'élaboration de politiques et de programmes relatifs au logement, à l'urbanisation, à l'administration des biens fonciers et à l'aménagement du territoire dans la région de la CEE. L'objectif était d'améliorer encore le contenu des monographies ; d'accroître l'efficacité des travaux relatifs à leur élaboration ; de promouvoir la viabilité à long terme de cet outil ; et de mieux coordonner les travaux sur les monographies avec d'autres domaines de travail du Comité. L'évaluation a porté principalement sur la procédure d'élaboration, de réalisation, de supervision et de suivi des monographies nationales.

9. Le rapport d'évaluation¹ a montré que les recommandations formulées dans les monographies nationales avaient donné lieu à d'importantes réformes d'orientation dans les pays examinés. Ces réformes ont notamment porté sur l'élaboration de nouveaux textes de loi, programmes et règlements relatifs au logement, à l'urbanisation, à l'administration des biens fonciers et à l'aménagement du territoire, ainsi que sur l'amélioration de ceux qui existaient déjà. D'après l'enquête menée auprès des États membres dans le cadre de cette évaluation, les recommandations pratiques faites dans les monographies nationales sont très pertinentes selon 67 % des personnes interrogées ; sont très utiles selon 76 % d'entre elles ; et le processus d'élaboration des monographies nationales est bien ou excellemment mené selon 82 % d'entre elles. Les représentants des gouvernements des pays dans lesquels des monographies nationales ont été établies ont estimé que les recommandations pratiques « avaient influencé de manière significative l'élaboration » des cadres politique et législatif relatifs au logement, à l'urbanisation, à l'administration des biens fonciers et à l'aménagement du territoire.

10. Le rapport d'évaluation contient des recommandations visant à améliorer les mécanismes d'élaboration, de réalisation, de supervision et de suivi de l'étude analytique des monographies nationales. Plus précisément, il y est notamment recommandé :

- D'harmoniser l'élaboration des monographies nationales avec les ODD et les indicateurs s'y rapportant ;
- De mettre en place une procédure d'examen collégial pour améliorer la qualité des monographies nationales ;
- De mettre en place des outils de collaboration et de gestion des connaissances en ligne pour aider à l'élaboration des monographies nationales ;
- D'accroître les efforts de mobilisation de fonds destinés à l'élaboration des monographies nationales afin de garantir la mise à disposition de ressources suffisantes pour réaliser un produit de haute qualité ;
- D'élargir les partenariats à l'intérieur et à l'extérieur de la région de la CEE ;

¹ Petradze, N. 2016. Evaluation of the role of the UNECE Country profiles on Housing and Land Management from 1996 to 2015 (évaluation de l'utilité des monographies nationales de la CEE sur le logement et l'aménagement du territoire de 1996 à 2015). Disponible à l'adresse : <http://www.unece.org/housing/countryprofiles.html>.

- De renforcer le mécanisme de suivi et de supervision ;
- D'élargir la prise en compte et le suivi des questions relatives à l'égalité des sexes.

11. La CEE a donné suite à cette évaluation en analysant la faisabilité de la mise en œuvre des recommandations. Dans cette analyse, elle a fait observer que l'application de certaines recommandations, telles que la mise en place d'un système d'examen collégial et le renforcement du mécanisme de suivi, dépendait de la disponibilité de ressources financières suffisantes ; elle a donc demandé, comme recommandé dans l'évaluation, que les efforts de mobilisation de fonds soient renforcés afin que les activités proposées puissent être réalisées.

12. Pour l'heure, il pourrait être recommandé d'appliquer l'approche adoptée dans le Programme d'études de la performance environnementale de la CEE pour harmoniser ces études avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030². Les orientations relatives aux études de la performance environnementale prévoient notamment d'intégrer dans chaque chapitre une section ou un encadré contenant des données et une analyse consacrées aux ODD. Une section ou un encadré de ce type comprendrait des renseignements sur a) l'existence d'un cadre propice et des ressources nécessaires à la réalisation des objectifs et/ou des cibles ; et b) les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et/ou des cibles. Il est recommandé aux experts chargés de la rédaction des chapitres de prendre en considération le/les indicateur(s) au niveau mondial, si ces données sont disponibles, et, au-delà de ces indicateurs, de tenir également compte des cibles qui les intéressent. Dans leurs recommandations pratiques, les experts sont invités à apporter des conseils sur la marche à suivre pour atteindre les objectifs et/ou les cibles.

13. Les monographies nationales devraient aussi devenir un outil important pour examiner la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016. Au cours de l'année à venir, des efforts seront faits pour intégrer le contenu du Nouveau Programme pour les villes et le plan de mise en œuvre adopté à Quito.

14. Pour donner suite à la recommandation relative à la prise en compte et à un suivi plus larges des questions liées à l'égalité des sexes, ces questions ont été intégrées dans l'ensemble du processus – des consultations pendant une mission de recherche à la rédaction des chapitres sur le logement, l'administration des biens fonciers et l'aménagement du territoire – ainsi que dans le suivi et l'examen de la mise en œuvre des recommandations.

15. Une proposition pourrait être de désigner les monographies nationales sous la nouvelle appellation « monographies nationales sur le logement, l'urbanisation, l'administration des biens fonciers et l'aménagement du territoire » afin de mieux rendre compte des dispositions du Nouveau Programme pour les villes et de son plan de mise en œuvre.

III. Procédure d'élaboration des monographies nationales

16. **Demande.** Le Comité envisage d'élaborer une monographie après réception d'une demande adressée au directeur de la division qui assure son secrétariat par l'organisme national ou le ministère compétent. Si le Comité approuve la demande, le secrétariat de la CEE invite le pays à nommer un agent de coordination.

17. **Nomination d'un agent de coordination.** Un représentant du ministère concerné est chargé de coordonner les actions nationales pour faciliter le processus d'élaboration de la monographie. Il communique régulièrement avec le secrétariat au sujet des questions de préparation et d'exécution des missions de recherche et de coordination des experts nationaux. Il doit pouvoir communiquer en anglais.

² <http://www.unece.org/info/media/news/environment/2016/eprs-to-support-the-achievement-and-monitoring-of-sdgs/doc.html>

18. **Constitution d'une équipe d'experts nationaux.** Le gouvernement hôte constitue une équipe d'experts pour soutenir l'équipe internationale, avant que le secrétariat ne réalise sa mission préliminaire. Les experts nationaux représentent les organismes publics chargés des questions de logement, d'urbanisation, d'administration des biens fonciers et d'aménagement du territoire dans le pays examiné. Ils fournissent les informations pertinentes pour la monographie dont ils disposent avant la mission de recherche et aident les experts internationaux pendant et après cette mission. Leur travail constitue la contribution en nature du gouvernement hôte à l'établissement de la monographie.

19. **Mission préliminaire.** Le secrétariat effectue une mission préliminaire dans le pays afin d'établir des contacts avec les organisations nationales, régionales et locales œuvrant dans les domaines du logement, de l'urbanisation, de l'administration des biens fonciers et de l'aménagement du territoire, ainsi que de collecter des informations susceptibles d'être utiles aux experts internationaux. Après la mission, un projet de structure de la monographie est élaboré, et la liste des experts nationaux assortie de leurs coordonnées est dressée. La structure de la monographie sera arrêtée, en concertation avec les autorités nationales, en fonction des principales difficultés en matière de logement, d'urbanisation, d'administration des biens fonciers et d'aménagement du territoire identifiées à l'occasion de la mission.

20. **Constitution d'une équipe d'experts internationaux et collecte de données et d'informations de base.** Le secrétariat constitue une équipe d'experts internationaux composée de spécialistes des politiques et du financement du logement, de la planification et de la gestion urbaines, de l'administration des biens fonciers et de l'aménagement du territoire. Les experts, qui agissent à titre personnel, sont choisis en fonction de leurs compétences et de leur connaissance de la région. Ils ne sont pas du pays à l'examen afin d'éviter les conflits d'intérêts et d'avoir un point de vue externe et indépendant.

21. Le secrétariat invite les États membres, d'autres divisions de la CEE et les organisations partenaires à coopérer à l'élaboration des monographies nationales. En ce qui concerne la recommandation qui est formulée dans l'évaluation concernant la nécessité d'élargir les partenariats à l'intérieur et à l'extérieur de la région de la CEE, des représentants de pays, d'autres divisions de la CEE et d'organisations partenaires seront invités à participer à l'élaboration des monographies nationales. La CEE a coopéré de manière fructueuse à l'élaboration des monographies nationales avec le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Housing Europe et avec d'autres organisations.

22. Le secrétariat et l'agent de coordination facilitent la prise de contact initiale entre les experts internationaux et nationaux par courrier électronique pour que les uns puissent communiquer directement avec les autres afin d'obtenir les informations de base nécessaires à l'élaboration de la partie de la monographie les concernant et donc de se préparer à la mission de recherche.

23. Il est demandé aux experts nationaux de participer activement à la collecte des informations et données de base pertinentes. Ces informations sont communiquées aux experts internationaux longtemps avant la mission de recherche et, au plus tard, quatre semaines avant celle-ci. Chaque expert fournira à l'agent de coordination national un questionnaire qui doit être rempli au moins deux semaines avant le début de la mission.

24. On entend par informations de base les documents d'orientation, les rapports, les publications, les listes et les copies des documents juridiques pertinents ainsi que les données économiques pertinentes disponibles des dix dernières années. Les données antérieures seront demandées selon que de besoin.

25. Le secrétariat crée un accès protégé par mot de passe à une base documentaire en ligne que les experts internationaux peuvent consulter pour obtenir les informations de base recueillies par les experts nationaux et les renseignements issus des activités de recherche du secrétariat.

26. **Mission de recherche.** La mission de recherche est menée par le secrétariat et l'équipe d'experts internationaux. Ces derniers doivent soumettre au secrétariat un projet de deux pages des chapitres dont ils ont la charge, faisant apparaître les grands thèmes qui y seront traités, au moins un mois avant la mission de recherche. Cette mission consiste à enquêter et à mener des entretiens approfondis avec les experts nationaux et les parties prenantes des secteurs du logement et de l'aménagement du territoire. Elle comprend également des consultations avec les parties prenantes concernées, notamment des organisations de la société civile, des groupes de femmes, des experts et des représentants du secteur privé. Son succès dépend de l'étroite coopération entre les équipes d'experts internationaux et nationaux. Des visites techniques de sites résidentiels peuvent être organisées.

27. **Élaboration des projets de chapitres.** À l'issue de la mission de recherche, les experts internationaux rédigent une version provisoire complète d'une longueur de 7 à 10 pages (en police Times New Roman taille 11 et en interligne simple), de chaque chapitre, contenant des propositions de recommandations pratiques. Lors de la rédaction de ces projets, les experts nationaux répondent, si besoin, aux questions complémentaires des experts internationaux ou du secrétariat. Lorsque cela est possible, l'utilisation de technologies de communication telles que la visioconférence est encouragée pour faciliter les échanges.

28. **Établissement du projet révisé.** Le secrétariat et les experts internationaux travaillent de concert à l'élaboration du projet révisé et modifié en fonction des recommandations, qui est ensuite envoyé aux autorités du pays concerné pour confirmation et vérification.

29. **Processus d'examen collégial avec des experts du Comité et les représentants des gouvernements.** Ce processus a pour objet de débattre des conclusions et du projet de recommandations de la monographie nationale³.

30. **Établissement du texte définitif.** Le secrétariat établit le texte définitif du document en tenant compte de toutes les observations. Celui-ci est présenté au Comité pour approbation.

31. **Publication.** Une fois approuvée par le Comité, la monographie est publiée en anglais et, le cas échéant, sur demande des autorités nationales, en russe. Les autorités nationales sont chargées de faire traduire le document dans la langue nationale. Le document est disponible en version papier et peut être consulté en ligne sur le site Web du Comité à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/housing>.

32. **Lancement.** La monographie est lancée dans le pays concerné en présence d'un large éventail d'acteurs internationaux et nationaux œuvrant dans les secteurs du logement et de l'aménagement du territoire. L'objectif est de diffuser les conclusions et les recommandations de la monographie et de la faire connaître aux parties prenantes.

33. **Diffusion.** Des exemplaires sur papier de la publication sont adressés au gouvernement du pays pour lequel la monographie a été établie et aux États membres de la CEE, organisations et experts qui le demandent.

34. La préparation et la réalisation d'une monographie doivent tenir compte des facteurs ci-après :

- **Financement.** Les monographies sont financées par des ressources extrabudgétaires, essentiellement sous la forme de contributions des États membres ou d'autres organisations à la CEE. Il arrive que des États membres ou des organisations partenaires fournissent également une aide en nature en prenant en charge tout ou partie des frais de voyage des experts internationaux. Les pays à l'examen peuvent apporter une contribution en nature, par exemple : 1) en détachant gratuitement leurs experts nationaux pour qu'ils participent à une mission de recherche ou de collecte

³ L'une des modalités de l'examen collégial devra être examinée plus avant lors de réunions qui se tiendront après la soixante-dix-huitième session du Comité pour déterminer les procédures les plus efficaces et les plus performantes compte tenu du manque de ressources.

de données et d'informations ; 2) en se chargeant d'organiser la traduction des documents pertinents, les services d'interprétation, les déplacements pendant les missions, etc. Le secrétariat étudie les possibilités de partenariats avec les divisions de la CEE et d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales en vue de l'élaboration des monographies nationales. Des modèles de lettre d'invitation et de mémorandum d'accord sont disponibles à cet effet.

- **Coopération avec des organisations internationales et non gouvernementales dans les pays à l'examen.** Pendant les missions, le secrétariat prend contact avec des organisations internationales dans le pays concerné afin de tirer parti des connaissances et des informations dont elles disposent et d'obtenir de leur part un appui éventuel dans la mise en œuvre des recommandations figurant dans les monographies.
- **Sources.** Pour établir leurs analyses, les experts internationaux devraient s'appuyer sur les données et les informations fiables et vérifiables fournies par le pays à l'examen et les organisations non gouvernementales ainsi que sur les rapports et les publications d'organisations internationales et d'organismes donateurs actifs dans le pays.
- **Calendrier approximatif de réalisation d'une monographie.** Lorsque cela est possible, la réalisation d'une monographie devrait prendre environ quarante-six semaines se décomposant en une mission préliminaire (une semaine), la collecte des données et informations de base (huit semaines), la mission de recherche (une à deux semaines), la rédaction des chapitres et des recommandations (vingt-quatre semaines) l'édition et la traduction (six semaines) et la publication (six semaines). Dans la pratique, cette période peut être plus longue, en fonction de la taille du pays à l'examen, des ressources financières et humaines disponibles pour l'étude, etc.

IV. Structure et contenu des monographies nationales

35. Du fait de la variété des profils géographique, politique, économique et social, il est impossible d'arrêter une structure de monographie unique pour tous les pays. La structure proposée est donc indicative et doit être adaptée en fonction des besoins.

36. Avant la rédaction des chapitres dont ils sont responsables, les experts internationaux devraient consulter le site Web du Comité⁴, sur lequel on trouve les monographies nationales déjà parues ainsi que d'autres liens et informations utiles.

37. Les monographies nationales servent à divers utilisateurs finals, et chacun peut y rechercher des informations différentes. Cependant, principalement pour les autorités nationales, les éléments les plus importants sont les conclusions et les recommandations pratiques qui sont résumées dans le dernier chapitre de la monographie.

38. Les recommandations pratiques sont un élément essentiel des monographies nationales. Elles doivent essentiellement porter sur les lacunes recensées et être clairement hiérarchisées, et tenir compte des besoins du pays à l'examen et des objectifs à moyen et à long terme. Elles doivent également être directes, claires et réalistes et être assorties de calendriers de mise en œuvre. Elles doivent aussi indiquer les actions à entreprendre et les acteurs publics qui en seront chargés. Enfin et surtout, elles doivent s'accompagner de lignes directrices pour la coordination des différents acteurs.

39. **La structure recommandée pour les monographies nationales est la suivante** (l'étude est construite de façon à ce que la situation géographique, sociale et économique des pays à l'examen et leurs priorités politiques soient mieux prises en compte) :

40. **Préambule.** Cette partie comprend un avant-propos du Secrétaire exécutif de la CEE, une préface, les remerciements et un résumé.

⁴ Disponible à l'adresse : <http://www.unece.org/housing/countryprofiles.html>.

41. **Aperçu général de la situation du pays.** Ce chapitre présente de manière synthétique des informations sur la géographie, le cadre politique, la démographie et la situation économique et sociale du pays.

42. **Parc immobilier et cadre juridique et institutionnel.** Cette section comprend une analyse du parc immobilier, notamment d'aspects comme l'état physique, l'accessibilité, le caractère abordable, l'habitabilité et le respect du milieu culturel ainsi que des pratiques en matière d'entretien et de gestion des logements, y compris le rôle du secteur privé⁵.

43. Cette partie est avant tout consacrée à l'examen des régimes d'occupation des logements (tels que la propriété du logement, la propriété individuelle, les copropriétés et les coopératives). On y traite notamment de la question des femmes propriétaires de leur logement. Son contenu est en outre à rapprocher des éléments relatifs au système foncier présents dans le chapitre intitulé « Administration des biens fonciers et aménagement du territoire, y compris le cadre juridique et institutionnel », ainsi que dans tous les autres chapitres traitant de cette question.

44. Cette section comprend également une analyse de la relation entre le logement et la pauvreté. Faisant fond sur l'approche axée sur les moyens de subsistance durables, elle analyse : l'influence des conditions de logement sur la capacité des ménages défavorisés d'obtenir des moyens d'existence durables ; les stratégies mises en œuvre par les ménages pour améliorer leurs conditions d'existence ; et l'influence des institutions et des politiques dans la facilitation de l'accès aux ressources disponibles.

45. Cette partie étudie aussi l'offre et la demande de logements, le secteur locatif du logement, l'offre de logements sociaux et de logements d'un prix abordable, les programmes de construction de logements et les politiques du logement, y compris le cadre et les moyens d'action nationaux.

46. Il y est question de l'utilisation de matériaux de construction locaux, des équipements collectifs, de l'efficacité énergétique et des économies d'énergie dans le domaine du logement, de l'adaptation aux changements climatiques et des stratégies de lutte contre les catastrophes naturelles et dues à l'homme grâce aux normes et à la conception des logements.

47. Enfin, on y examine le cadre juridique et institutionnel applicable au logement, on y recense les forces et les faiblesses des systèmes juridique et institutionnel existant dans ce domaine, et on fournit des informations sur le rôle joué par les principaux acteurs du logement, le degré d'engagement des secteurs public et privé ainsi que la participation du public au processus décisionnel.

48. Dans cette section, on passe également en revue l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la mise en œuvre des objectifs de développement durable, notamment :

- En ce qui concerne l'objectif 1 :
 - La mise en œuvre de la cible 1.4 : « D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance » ;
 - La mise en œuvre de la cible 1.5 : « D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental et leur vulnérabilité » ;
- En ce qui concerne l'objectif 7 :

⁵ Voir également « Élément du droit à un logement convenable », disponible à l'adresse : <http://www.ohchr.org/EN/Issues/Housing/toolkit/Pages/RighttoAdequateHousingToolkit.aspx>.

- La mise en œuvre de la cible 7.1 : « D’ici à 2030, garantir l’accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable » ;
- La mise en œuvre de la cible 7.3 : « D’ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d’amélioration de l’efficacité énergétique » ;
- En ce qui concerne l’objectif 10 :
 - La mise en œuvre de la cible 10.3 : « Assurer l’égalité des chances et réduire l’inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l’adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière » ;
- En ce qui concerne l’objectif 11 :
 - La mise en œuvre de la cible 11.1 : « D’ici à 2030, assurer l’accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis » ;
 - La mise en œuvre de la cible 11.7 : « D’ici à 2030, assurer l’accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs » ;
 - La mise en œuvre de la cible 11.b : « D’ici à 2020, accroître nettement le nombre de villes et d’établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d’action intégrés en faveur de l’insertion de tous, de l’utilisation rationnelle des ressources, de l’adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes, et élaborer et mettre en œuvre, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux » ;
 - La mise en œuvre de la cible 11.c : « Aider les pays les moins avancés, y compris par une assistance financière et technique, à construire des bâtiments durables et résilients en utilisant des matériaux locaux » ;
- En ce qui concerne l’objectif 13 :
 - La mise en œuvre de la cible 13.2 : « Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales ».

49. **Urbanification et urbanisme, y compris le cadre juridique et institutionnel.**

Il s’agit, dans cette section, d’étudier l’état de l’urbanification, à savoir de questions telles que l’urbanisation, l’abandon de zones urbaines et rurales, la densification des centres-villes ou l’étalement des villes, l’inclusion sociale, l’embourgeoisement des quartiers, la mixité sociale ainsi que la construction planifiée ou non des logements dans le cadre du développement de villes intelligentes et compactes. Ce chapitre a été élaboré en tenant compte de la Charte de Genève sur le logement durable et des Lignes directrices internationales sur la planification urbaine et territoriale publiées par ONU-Habitat. Cette partie analyse également les grands projets de construction de complexes résidentiels, la reconstruction des zones dégradées (aménagement de terrains nus et réhabilitation de friches industrielles), l’aménagement de l’espace, la gestion de la croissance urbaine, l’adaptation aux changements climatiques et l’atténuation de ce phénomène et les établissements informels. Les relations avec la planification territoriale des transports y sont également examinées. On traite en outre des grandes orientations des réglementations en matière d’aménagement du territoire et d’utilisation du sol, y compris des plans directeurs et du zonage. Cette section contient également des informations sur le cadre technique, notamment sur la disponibilité de l’information géographique, d’un cadastre ou d’une infrastructure de données spatiales, sur les éléments relatifs au gouvernement ouvert et aux initiatives de libre accès aux données, et sur l’infrastructure informatique. Enfin, il est procédé à une analyse du cadre juridique et institutionnel applicable à l’urbanisation. Cette partie décrit les forces et les faiblesses des systèmes juridique et institutionnel existant dans ce domaine et fournit des informations sur les principaux acteurs et sur le rôle qu’ils jouent, ainsi que sur la participation du public au processus décisionnel.

50. Dans cette section, on passe également en revue l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la mise en œuvre des objectifs de développement durable, notamment :

- En ce qui concerne l'objectif 11 :
 - La mise en œuvre de la cible 11.3 : « D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays » ;
 - La mise en œuvre de la cible 11.4 : « Redoubler d'efforts pour protéger et préserver le patrimoine culturel et naturel mondial » ;
 - La mise en œuvre de la cible 11.7 : « D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs » ;
- En ce qui concerne l'objectif 13 :
 - La mise en œuvre de la cible 13.2 : « Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales ».

51. **Infrastructures et services aux collectivités.** Cette partie est consacrée à l'analyse de la qualité des infrastructures et des services publics, et au rôle des différents acteurs qui les fournissent et les gèrent ; on y analyse les systèmes de gestion du pays et on examine dans quelle mesure ils facilitent la fourniture de ces services. L'innovation dans les secteurs faisant l'objet de l'examen et les priorités en matière d'investissement sont également passées en revue. Les cadres juridique et institutionnel applicables à l'infrastructure sont étudiés dans la partie consacrée à l'urbanisation.

52. Dans cette section, on passe également en revue l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la mise en œuvre des objectifs de développement durable, notamment :

- En ce qui concerne l'objectif 9, la mise en œuvre de la cible 9.1 : « Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en privilégiant un accès universel, financièrement abordable et équitable ».

53. **Administration des biens fonciers et aménagement du territoire, y compris le cadre juridique et institutionnel.** Cette section comporte généralement deux chapitres : l'un est consacré aux politiques foncières et la bonne gestion des affaires publiques et l'autre au cadre juridique, institutionnel et technique de l'administration des biens fonciers et de l'aménagement du territoire. Le premier chapitre comprend des analyses des résultats obtenus dans le domaine foncier, des réformes agraires en cours et prévues (le cas échéant), de l'évolution et de la transparence des marchés immobiliers et du cadre réglementaire et juridique. Il y est également question des droits fonciers, des différents types de structure et de régime fonciers, des hypothèques et des saisies, des politiques en matière de données et de l'accès à l'information, du cybergouvernement et de l'impôt foncier. On y traite également de l'accès des femmes et des minorités à la terre, des mécanismes de règlement des différends fonciers et de la participation du public à la prise des décisions.

54. Le deuxième chapitre contient une étude du cadre juridique, institutionnel et technique relatif à l'administration des biens fonciers et à l'aménagement du territoire, des autorités compétentes (en particulier les administrations et les autorités locales) et des acteurs concernés ainsi que de leurs capacités, leurs rôles et leur coopération. Y sont également traités la participation du secteur privé et les procédures de cadastrage et d'enregistrement foncier, la fourniture de services et les mécanismes ayant trait aux transactions foncières, ainsi que certains points relatifs à la politique en matière de données et à la qualité des données, à l'infrastructure de données géospatiales (IDG), au cadre géodésique et à l'information topographique. Ce chapitre contient aussi des analyses sur les données relatives au marché immobilier et sur l'évaluation des biens immobiliers, ainsi que sur certains aspects de la gestion des terres tels que l'aménagement du territoire, le

regroupement foncier et, s'il y a lieu, les établissements informels. Il y est également question des infrastructures techniques.

55. Dans cette section, on passe en revue l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la mise en œuvre des objectifs de développement durable, notamment :

- En ce qui concerne l'objectif 1, la mise en œuvre de la cible 1.4 : « D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance » ;
- En ce qui concerne l'objectif 5 :
 - La mise en œuvre de la cible 5.1 : « Mettre fin, partout dans le monde, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles » ;
 - La mise en œuvre de la cible 5.a : « Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi que l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect de la législation interne » ;
- En ce qui concerne l'objectif 10, la mise en œuvre de la cible 10.3 : « Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière ».

56. **Cadre financier relatif au logement, à l'urbanisation et à l'aménagement du territoire.** Cette section traite du financement public et privé des logements et des biens fonciers, en particulier en zone urbaine, de l'existence de mécanismes de financement, de l'accessibilité économique du logement, du financement de l'amélioration de l'habitat, des questions relatives à l'impôt foncier et des mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique de l'habitat, y compris pour les personnes défavorisées. Elle traite également des liens existant entre la politique du logement et le système bancaire ainsi que du rôle joué par les autorités nationales, régionales et locales responsables de la question du financement du logement.

57. Dans cette section, on passe en revue l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la mise en œuvre des objectifs de développement durable, notamment :

- En ce qui concerne l'objectif 1, la mise en œuvre de la cible 1.4 : « D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance » ;
- En ce qui concerne l'objectif 9, la mise en œuvre de la cible 9.1 : « Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en privilégiant un accès universel, financièrement abordable et équitable » ;
- En ce qui concerne l'objectif 11, la mise en œuvre de la cible 11.1 : « D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis ».

58. **Recommandations pratiques.** Cette section résume les recommandations figurant dans chacun des chapitres de façon à faciliter l'élaboration d'une proposition de plan d'action national valable.

V. Les monographies nationales en tant qu'instrument de promotion des réformes dans le secteur du logement, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire

59. Les monographies nationales comprennent des recommandations pratiques et il est important de veiller à ce qu'elles soient appliquées et d'appuyer les réformes. Une fois la monographie élaborée, il est recommandé au gouvernement concerné d'élaborer des **plans d'action nationaux** assortis de mesures précises pour la mise en œuvre de ces recommandations. La CEE peut l'aider à cet effet pour autant qu'elle dispose de ressources extrabudgétaires suffisantes⁶. En ce qui concerne la recommandation relative à l'évaluation des monographies nationales qui tend à renforcer le mécanisme de contrôle et de suivi relatif aux recommandations pratiques, il est proposé d'inviter les pays concernés à participer régulièrement aux sessions du Comité afin de rendre compte de la mise en œuvre desdites recommandations. Des études régionales concernant tous les pays examinés pourraient être menées deux fois par an, en fonction des ressources financières disponibles.

60. Pour appuyer l'élaboration des plans d'action, puis en suivre la mise en œuvre, il est recommandé de constituer des **comités directeurs interinstitutions** qui devraient être composés de l'ensemble des principaux ministères et organismes intervenant dans les domaines du logement, du développement urbain, de l'administration des biens fonciers et de l'aménagement du territoire, ainsi que de représentants des collectivités locales, des milieux universitaires, du secteur privé et de la société civile. Il est recommandé que ces comités directeurs soient créés officiellement par le gouvernement, par exemple par une ordonnance d'un ministre ou du responsable de l'organisme chef de file. Ils devraient se réunir périodiquement pour examiner la mise en œuvre des plans d'action nationaux.

61. Pour que la recommandation issue de l'évaluation tendant à améliorer la supervision et le suivi soit efficacement appliquée et pour faciliter la mise en commun des meilleures pratiques et la diffusion de l'information, il est recommandé au secrétariat de recueillir des informations sur la législation, les politiques, les stratégies et les programmes mis en œuvre pour donner suite aux recommandations des monographies nationales, ainsi que sur les progrès réalisés dans ces domaines. Ces informations seront publiées sur le site Web de la CEE. Les pays examinés sont invités à présenter oralement, à des sessions ultérieures du Comité, les changements intervenus après l'élaboration de leur monographie et des recommandations.

62. Plusieurs années après la parution de sa monographie, le pays peut demander à l'équipe d'experts internationaux d'évaluer les réformes qu'il a menées. Il appartient alors à l'équipe d'évaluer la mise en œuvre des recommandations, d'étudier les stratégies futures pour le logement et l'aménagement du territoire et d'évaluer les effets de la monographie nationale sur la politique du logement. Cela peut permettre un suivi à long terme des réformes et la formulation de nouveaux objectifs pour répondre aux nouveaux problèmes.

63. Le Comité du logement et de l'aménagement du territoire est invité à :

- a) Adopter ces directives méthodologiques révisées pour l'élaboration des monographies nationales sur le logement et l'aménagement du territoire ;
- b) Réaffirmer l'importance du rôle de direction de la CEE dans cette élaboration ;

⁶ On trouvera des recommandations relatives à l'élaboration des plans d'action nationaux et à leur structure, ainsi que des exemples de plans, à la page Web suivante : <http://www.unece.org/housing/unda.html>.

- c) Encourager la coopération entre les différentes divisions de la CEE et entre la CEE et d'autres organisations et organismes internationaux souhaitant participer à l'élaboration de ces monographies pour certains pays de la région de la CEE.
 - d) Demander aux États membres de fournir des ressources extrabudgétaires et des contributions en nature à l'appui de l'élaboration des monographies ;
 - e) Demander aux États membres de proposer à leurs experts de participer à des réunions d'experts sur la mise en place de la procédure d'examen collégial la plus efficace ;
 - f) Désigner cet outil sous la nouvelle appellation « monographies nationales sur le logement, l'urbanisation, l'administration des biens fonciers et l'aménagement du territoire ».
-